



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : [didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le - 4 AOUT 2022

VEOLIA EAU  
Poste Traitement  
Chemin Départemental 105  
77410 ANNET-SUR-MARNE

Réf. : 77-2022-00066  
MISE : F662 2022/058

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Epanchage des terres de décantation de l'usine d'eau potable sur la commune d'ANNET-SUR-MARNE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable  
sur la commune d'ANNET-SUR-MARNE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes suivantes :

- |                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| - Annet-sur-Marne        | - Pontault-Combault |
| - Coubert                | - Roissy-en-Brie    |
| - Giremoutiers           | - Saint-Augustin    |
| - Grisy-Suisnes          | - Vaudoy-en-Brie    |
| - Mouroux                | - Villevaudé        |
| - Le Plessis-Feu-Aussoux | - Voinsles          |
| - Pommeuse               |                     |

.../...

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Yerres pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F 662 /2022/058 en date du 02 juin 2022**  
**N° Cascade : 77 - 2022 - 00066**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Epandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable d'Annet sur Marne
<b><u>BENEFICIAIRE :</u></b>	VEOLIA EAU – Société Française de Distribution des Eaux (SFDE) Chemin départemental 105 77410 Annet-sur-Marne  N° SIRET : 542 054 945 00366
<b><u>Rubriques «nomenclature »:</u></b>	2.1.4.0
<b><u>Milieu récepteur :</u></b>	Sous-sol
<b><u>Description et caractéristiques :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Surfaces totales du plan</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface totale de 759,12 ha épandable dont</li> <li>• 639,70 ha en Seine et marne</li> <li>• 119,42 ha dans le val d'Oise</li> <li>• sur 55 parcelles épandables</li> </ul> </li>   <li>• <b><u>Communes concernées :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coubert, Giremoutiers, Grisy-Suisnes, Mouroux, Plessis-Feu-Aussoux, Pommeuse, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Saint-Augustin, Vaudoy-en-Brie, Villevaudé et Voinsles.</li> </ul> </li>   <li>• <b><u>Nombre d'exploitants agricoles :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 exploitants</li> </ul> </li>   <li>• <b><u>Quantités et caractéristiques :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4,6 Tonnes d'azote total</li> <li>• 865 T de MS hors chaux, 2300 T de MB chaulées à 47% de siccité</li> <li>• terres de décantation solides, chaulées et hygiénisées</li> <li>• Dose d'apport ≈ 20 TMB/ha</li> <li>• Stockage délocalisé d'une capacité de 4000 m3.</li> </ul> </li>   <li>• <b><u>Modalités d'épandage :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Distance d'isolement pour épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau</li> </ul> </li> </ul> </li>   <li>• <b><u>Autosurveillance</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'analyses en routine : 10 agro, 9 ETM, 4 CTO.</li> </ul> </li> </ul>

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
L'ÉPANDAGE DES TERRES DE DÉCANTATION DE L'USINE D'EAU POTABLE  
DE LA COMMUNE DE D'ANNET-SUR-MARNE

DOSSIER N° 77-2022-00066  
MISE F662 2022/058

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE  
DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-SAJ-006 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Marne Confluence ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Petit et Grand Morin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Yerres ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 Avril 2022, présenté par VEOLIA EAU

représenté, enregistré sous le n° 77-2022-00066 et relatif à : L'épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**VEOLIA EAU -Société Française de distribution des EAUX (SFDE)  
Usine de production d'eau potable  
CHEMIN DEPARTEMENTAL 105  
77410 ANNET-SUR-MARNE  
N° SIRET : 542 054 945 00366**

concernant :

**L' épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable**

dont la réalisation est prévue sur les communes de :

- COUBERT
- GIREMOUTIERS
- GRISY-SUISNES
- MOURoux
- PLESSIS-FEU-AUSSOUX
- POMMEUSE
- PONTAULT-COMBAULT
- ROISSY-EN-BRIE
- SAINT-AUGUSTIN
- VAUDOY-EN-BRIE
- VILLEVAUDE
- VOINSLES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondants</b>
2.1.4.0	Épandage et stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> / an ou un flux supérieur à 1t/ an d'azote total ou 500 kg/ an de DBO <sub>5</sub> : « Ne sont pas soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 27 juin 2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de :

- ANNET-SUR-MARNE
- COUBERT
- GIREMOUTIERS
- GRISY-SUISNES
- MOUROUX
- PLESSIS-FEU-AUSSOUX
- POMMEUSE
- PONTAULT-COMBAULT
- ROISSY-EN-BRIE
- SAINT-AUGUSTIN
- VAUDOY-EN-BRIE
- VILLEVAUDE
- VOINSLES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres, de Marne Confluence et du Petit et Grand Morin pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ANNET-SUR-MARNE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé n'est valable que pour la partie de l'activité qui se développe en Seine et Marne et ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le

**02 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : [didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le - 4 AOUT 2022

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes concernées  
(Liste in-fine)

Réf. : 77-2022-00066  
MISE : F662 2022/058

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable sur la commune d'ANNET-SUR-MARNE**  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire numérique du dossier de déclaration déposé par VEOLIA EAU en date du 27 avril 2022 concernant l'opération suivante :

**Épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier (version numérique)  
copie du récépissé de déclaration  
copie de la fiche IOTA  
copie du courrier d'accord



## Liste des destinataires

Madame la Maire d'Annet-sur-Marne	(38 rue Paul Valentin – 77410 Annet-sur-Marne)
Monsieur le Maire de Coubert	(17 rue Aristide Briand – 77170 Coubert)
Monsieur le Maire de Giremoutiers	(8 rue de Corbeville – 77120 Giremoutiers)
Monsieur le Maire de Grisy-Suisnes	(Place de la Mairie – 77166 Grisy-Suisnes)
Monsieur le Maire de Mouroux	(Place de la Mairie – 77120 Mouroux)
Madame la Maire du Plessis-Feu-Aussous	(11 rue de l'Église – 77540 LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS)
Monsieur le Maire de Pommeuse	(Avenue du Général Huerne – 77515 Pommeuse)
Monsieur le Maire de Pontault-Combault	(107 avenue de la République – 77347 Pontault-Combault)
Monsieur le Maire de Rozay-en-Brie	(Place Charles de Gaulle – 77540 Rozay-en-Brie)
Monsieur le Maire de Saint-Augustin	(6 place du 27 août – 77515 Saint-Augustin)
Madame la Maire de Vaudoy-en-Brie	(Place de l'Église – 77141 Vaudoy-en-Brie)
Monsieur le Maire de Villevaudé	(27 rue Charles de Gaulle – 77410 Villevaudé)
Madame la Maire de Voinsles	(3 rue du 11 novembre – 77540 Voinsles)